

### **Question orale de M. Desmet : Sauvons les forêts.**

**M. Desmet** rappelle que le monde naturel vit des moments particulièrement difficiles. La biodiversité européenne n'est pas épargnée par les destructions en cours.

Les arbres sont coupés plus vite qu'ils ne poussent. À l'échelle mondiale, ils disparaissent au rythme alarmant de la superficie d'un terrain de football toutes les deux secondes ! Pourtant, les forêts sont essentielles à la vie parce qu'elles abritent une grande partie de la biodiversité terrestre. Elles jouent également un rôle majeur dans la régulation des changements climatiques (captation et séquestration du carbone) et dans le cycle de l'eau.

Selon M. Desmet, une meilleure gouvernance, le maintien et le développement des zones protégées, la promotion de chaînes d'approvisionnement sans déforestation tout comme le changement des modes d'approvisionnement sont les voies qu'il faut suivre pour assurer le devenir de la planète.

La surface des forêts du Nord a été légèrement augmentée alors que celle des forêts tropicales et subtropicales a été lourdement affectée par la consommation des habitants de l'hémisphère nord.

Perdre une forêt, c'est bien plus que condamner les arbres qui en tissent la canopée.

Quoiqu'il n'y ait pas de solution unique au problème de la déforestation, il faut impérativement y mettre un terme car sans cela, la disparition du couvert forestier atteindra des limites irréversibles dans les toutes prochaines décennies et les conséquences en seront incontrôlables.

D'après une étude récente, entre 15 et 30 % du volume de bois produit à l'échelle mondiale sont issus de récoltes illégales. Cela signifie que sans même s'en rendre compte, le consommateur belge achète des produits à base d'arbres abattus illégalement. En 2013, l'Union européenne a instauré le « règlement bois » afin de lutter contre la commercialisation de bois issus d'exploitations illicites.

Néanmoins, tous les produits ne sont pas soumis à cette réglementation, puisque certains d'entre eux, comme par exemple les livres et autres documents imprimés, ne doivent pas s'y conformer.

L'administration communale doit veiller à acheter du bois et du papier dotés du label « FSC », seule garantie d'une fabrication fondée sur une gestion durable des forêts.

La commune pourrait aussi acheter des « quotas carbone » et participer à des projets de reforestation dans des pays extra-européens.

M. Desmet souhaiterait donc obtenir des informations sur les mesures prises par le Collège en ce domaine.

Il aimerait aussi savoir où en sont les recours engagés à l'encontre des entreprises soumissionnaires pour la SNCB qui, il y a un an, ont abattu les arbres situés le long des talus jouxtant les voies de chemin de fer.

**M. l'Echevin Cools** partage les préoccupations de M. Desmet car il est essentiel de promouvoir une gestion durable des forêts. Les différentes majorités qui se sont succédé au Collège depuis plusieurs années ont veillé à intégrer cette problématique à l'élaboration des marchés publics en requérant le label « FSC » ou des labels équivalents. Les bollards en bois sont le premier produit dont l'acquisition a été soumise au respect de cette condition. M. l'Echevin Cools précise qu'un fonctionnaire du service de l'Environnement est chargé de promouvoir l'insertion de clauses environnementales dans les cahiers de charges établis pour la conclusion des marchés publics, dont la gestion relève de la Cellule des marchés dépendant de M. l'Echevin Biermann. Le Collège rappellera aux services communaux la nécessité de faire preuve d'une vigilance systématique en ce domaine.

Pour ce qui concerne la situation des voies de chemin de fer, M. l'Echevin Cools signale que le soumissionnaire d'Infrabel a procédé à des coupes sans respecter les conditions du permis, pourtant très généreux, délivré par la Région bruxelloise. Le procès-verbal dressé par l'administration communale pour constater cette infraction a amené la Région à imposer une amende à Infrabel. M. l'Echevin Cools estime que cette société a subi une sanction légère car il est incongru de procéder à l'abattage d'arbres qui ne constituent pas un danger pour les voies de chemin de fer. De toute façon, la commune et la Région devront davantage se concerter à l'avenir afin d'éviter que ce genre d'incident ne se reproduise.

De plus, les permis d'abattage d'arbres délivrés par les services de M. l'Echevin Sax exigent dans de nombreux cas la replantation de nouveaux arbres. M. l'Echevin Cools rappelle à cet égard qu'Uccle est une des premières communes bruxelloises à avoir établi une réglementation en matière d'abattage d'arbres, élargie par la suite par la Région à l'ensemble du territoire bruxellois.

Le Collège entend maintenir ses exigences en matière de labels.

M. l'Echevin Cools ne doute pas de l'intérêt à mener une réflexion sur une éventuelle participation à un projet de reforestation extra-européen, mais il s'agit d'une compétence qui relève davantage de M. le Bourgmestre ou de Mme l'Echevin Roba-Rabier.

Il serait probablement utile de réfléchir aussi aux quotas carbone, quoique M. l'Echevin Cools éprouve personnellement une certaine réticence pour le principe selon lequel il serait possible de polluer allègrement moyennant paiement. Le Collège préfère éviter pour l'instant d'entrer dans ce schéma, en privilégiant plutôt l'acquisition de produits labellisés.

**M. l'Echevin Sax** signale que le courrier envoyé par ses services à Infrabel n'a pas débouché sur une réponse positive car cette société refuse de replanter le moindre arbre. Les demandes écrites envoyées au ministre n'ont également débouché sur rien de concret.